

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 135

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY

Séance du 9 mai 2016 à 19 h

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly

Le 9 mai 2016 à 19 h, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

- Nombre de membres en exercice : 45
 - Nombre de présents : 33
 - Nombre de votants :
 - ✓ 42 pour les délibérations 2016_DEL_045 à 046, 049 à 050, 057 à 059, 061 à 072
 - ✓ 41 pour les délibérations 2016_DEL_047 à 048, 051 à 052, 055 à 056, 060
 - ✓ 40 pour les délibérations 2016_DEL_053 à 054
- Vote des comptes administratifs : Le Président s'est retiré de la salle et n'a donc pas participé aux votes des comptes administratifs (délibérations 2016_DEL_051 à 056) ; M. Alain ROLLAND n'a participé ni au débat ni au vote des délibérations relatives aux transports et déplacements (délibérations 2016_DEL_047 à 048 ; 053 à 054).
- Date de la convocation : 3 mai 2016

Conseillers communautaires présents :

M. DUMONT Patrick – M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel – M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard - M. CAMUS Philippe - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry – M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel – Mme Elisabeth PORRET - M. Christian HEISON - Mme Viviane BONET - M. FAVRE Raymond - M. VIOLETTE Jean-Pierre – Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. DEPLANTE Daniel - MME ALMEIDA Isabelle - M. BRUNET Michel – M. PERISSOUD Jean-François – M. Pierre BLANC - MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël – M. BARBET André - M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - MME Valérie POUPARD - M. GERELLI Alain.

Conseillers communautaires excusés :

- M. HECTOR Philippe suppléé par M. DUMONT Patrick
- Mme ROUPIOZ Sylvia
- MME KENNEL Laurence suppléée par M. CAMUS Philippe
- MME VIBERT Martine qui a donné pouvoir à M. Christian HEISON
- M. BECHET Pierre qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE Jean-Pierre
- MME DARBON Danièle qui a donné pouvoir à Mme Viviane BONET
- M. DEPLANTE Serge qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ Michel
- M. BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à MME BOUVIER Martine
- MME Sandrine HECTOR qui a donné pouvoir à M. DEPLANTE Daniel
- MME CARQUILLAT Isabelle qui a donné pouvoir à MME CHARLES Frédérique
- M. MORISOT Jacques qui a donné pouvoir à MME ALMEIDA Isabelle
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- M. HELF Philippe
- MME GIVEL Marie qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland

- 19 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants.
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mars 2016 :**
Le procès-verbal du 21 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.
- **Election d'un(e) secrétaire de séance :** M. Daniel DEPLANTE est élu secrétaire de séance.

Sujet pour information – Séance publique

1. Présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-François PERISSOUD, Vice-président

Conformément aux obligations définies par l'article 40 de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative « au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale », le rapport d'activités a pour objectif de présenter la Communauté de Communes et ses activités. Il doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Un exemplaire papier de la version intégrale du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été remis à chaque conseiller communautaire lors du conseil communautaire du 21 Mars 2016. Le rapport d'activités 2015 est présenté sous la forme d'un diaporama. Ce document servira également de support lors de sa présentation par un représentant de l'exécutif au sein des conseils municipaux.

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC remercie les services pour ce travail important mais néanmoins indispensable.

⇒ **Le conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes.**

Sujets soumis à délibération – Séance publique

2. Finances

Rapporteur : François RAVOIRE, Vice-Président

2.1 Comptes de gestion de l'exercice 2015

2.1.1 Budget principal

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2015 du budget principal de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2015, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2015,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2015 du budget principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2015.

2.1.2 Budgets annexes

Budgets des services à caractère administratif

2.1.2.1 Zone d'Activité Economique de Madrid

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2015 du budget annexe Zone d'Activité Economique de Madrid de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2015, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2015,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2015 du budget annexe Zone d'Activité Economique de Madrid n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe portant sur la Zone d'Activité Economique de Madrid après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2015.

2.1.2.2 Transports Scolaires

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2015 du budget annexe Transports scolaires de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2015, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2015,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2015 du budget annexe transports scolaires n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe portant sur les Transports scolaires après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2015.

Budgets des services à caractère industriel et commercial

2.1.2.3 Transports publics de voyageurs et déplacement

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2015 du budget de transports publics de voyageurs et déplacements de la Communauté de Communes ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2015, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2015,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2015 du budget de transports publics de voyageurs et déplacements n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget de transports publics de voyageurs et déplacements après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2015.

2.1.2.4 Eau potable

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2015 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularisation, établie par la Trésorerie de Rumilly – Alby, portant sur le report des résultats communaux à la prise de compétence, notifiée à la page 23 du compte de gestion ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2015, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2015,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2015 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes n'appelle ainsi ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe Eau potable après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2015.

2.1.2.5 Assainissement

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la réception du compte de gestion 2015 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes sur la plateforme dématérialisée de la Direction Générale des Finances Publiques via le portail de la gestion publique ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularisation, établie par la Trésorerie de Rumilly – Alby, portant sur le report des résultats communaux à la prise de compétence, notifiée à la page 23 du compte de gestion ;

Considérant que les écritures du Compte Administratif 2015, présentées au vote lors de cette même séance, sont conformes à celles du Compte de Gestion 2015,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu que le compte de gestion 2015 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes n'appelle ainsi ni observation, ni réserve de sa part ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget annexe assainissement après s'être assuré que l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor sont conformes à celles du compte administratif 2015.

2.2 Comptes Administratifs de l'exercice 2015

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;

→ Données qui ont par ailleurs fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la reprise anticipée des résultats lors du vote des budgets primitifs 2016.

2.2.1 Budget principal

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2015 ;

Vu la présentation des comptes et des résultats de la Communauté de Communes pour l'exercice 2015 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2015 du budget principal a préalablement fait l'objet d'un vote (2016_DEL_045) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après que le Président s'est retiré de la salle et par conséquent n'a pas pris part au vote,

à l'unanimité,

APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

| Section de fonctionnement | | Prévisionnel 2015 | Engagements non soldés | Réalisations | Solde | Restes à Réaliser |
|---------------------------|--------------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 16 549 729.69 € | 49 874.65 € | 15 475 706.80 € | 1 024 148.24 € | 49 874.65 € |
| | Opérations d'ordre | 3 949 600.00 € | 0,00 € | 300 514.10 € | 3 649 085.90 € | - € |
| | Total | 20 499 329.69 € | 49 874.65 € | 15 776 220.90 € | 4 673 234.14 € | 49 874.65 € |
| Recettes | Opérations réelles (hors résultat reporté) | 17 423 436.00 € | - € | 17 776 284.19 € | - 352 848.19 € | - € |
| | Opérations d'ordre | 1 000.00 € | - € | 1 000.00 € | 0.00 € | - € |
| | Total | 17 424 436.00€ | - € | 17 777 284.19 € | - 352 848.19 € | - € |

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Report excédentaire de 2014 | 3 074 893.69 € |
| Résultat excédentaire exercice 2015 | 2 001 063.29 € |
| Résultat excédentaire de clôture 2015 | 5 075 956.98 € |

Section d'investissement

| Section d'investissement | | Prévisionnel 2015 | Engagements non soldés | Réalisations | Solde | Restes à Réaliser |
|--------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | Opérations réelles (hors résultat reporté) | 8 367 666.92 € | 4 994 152.04 € | 1 100 335.74 € | 2 273 179.14 € | 4 994 152.04 € |
| | Opérations d'ordre | 1 000.00 € | 0,00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | Total | 8 368 666.92 € | 4 994 152.04 € | 1 101 335.74 € | 2 273 179.14 € | 4 994 152.04 € |
| Recettes | Opérations réelles | 5 022 758.25 € | 300 000.00 € | 4 223 974.75 € | 498 783.50 € | 300 000.00 € |
| | Opérations d'ordre | 3 949 600.00 € | 0,00 € | 300 514.10 € | 3 649 085.90 € | 0,00 € |
| | Total | 8 972 358.25 € | 300 000.00 € | 4 524 488.85 € | 4 147 869.40 € | 300 000.00 € |

| | |
|-------------------------------------------|------------------|
| Report déficitaire de 2014 | - 603 691.33 € |
| Résultat excédentaire 2015 | 3 423 153.11 € |
| Résultat excédentaire de clôture 2015 | 2 819 461.78 € |
| Restes à Réaliser au 31 décembre 2015 | - 4 694 152.04 € |
| Besoin de financement au 31 décembre 2015 | 1 874 690.26 € |

2.2.2 Budgets annexes

Budgets des services à caractère administratif

2.2.2.1 Zone d'Activité Economique de Madrid

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe ZAE ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe ZAE pour l'exercice 2015 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2015 du budget annexe ZAE a préalablement fait l'objet d'un vote (2016_DEL_46);

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après que le Président s'est retiré de la salle et par conséquent n'a pas pris part au vote,

APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2015 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

| Section de fonctionnement | | Prévisionnel 2015 | Réalisations | Solde |
|---------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 463 000,00 € | 245 243.09 € | 217 756.91 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | 649 873.00 € | 649 871.83 € | 1.17 € |
| | Total | 1 112 873.00 € | 895 114.92 € | 217 758.08 € |
| Recettes | Opérations réelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | 1 112 873.00 € | 895 114.92 € | 217 758.08 € |
| | Total | 1 112 873.00 € | 895 114.92 € | 217 758.08 € |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Report exercice 2014 | - € |
| Résultat exercice 2015 | - € |
| Résultat de clôture 2015 reporté automatiquement conformément au dispositif réglementaire suite à la réforme de la M14 en 2006 | - € |

Section d'investissement

| Section d'investissement | | Prévisionnel 2015 | Réalisations | Solde |
|--------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | 1 112 873.00 € | 895 114.92 € | 217 758.08 € |
| | Total | 1 112 873.00 € | 895 114.92 € | 217 758.08 € |
| Recettes | Opérations réelles | 463 000.00 € | 245 243.09 € | 217 756.91 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | 649 873.00 € | 649 871.83 € | 1.17 € |
| | Total | 1 112 873.00 € | 895 114.92 € | 217 758.08 € |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Report exercice 2014 | - € |
| Résultat exercice 2015 | - € |
| Résultat de clôture 2015 reporté automatiquement conformément au dispositif réglementaire suite à la réforme de la M14 en 2006 | - € |

2.2.2.2 Transports Scolaires

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget de transports scolaires ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget de transports scolaires pour l'exercice 2015 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2015 du budget de transports scolaires a préalablement fait l'objet d'un vote (2016_DEL_47) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après que le Président s'est retiré de la salle et par conséquent n'a pas pris part au vote,

APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2015 du budget de transports scolaires de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

| Section de fonctionnement | | Prévisionnel 2015 | Réalisations | Solde |
|---------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 1 347 650.00 € | 1 278 923.25 € | 68 726.75 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | 28 800.00 € | 28 766.65 € | 33.35 € |
| | Total | 1 376 450.00 € | 1 307 689.90 € | 68 760.10 € |
| Recettes | Opérations réelles | 1 366 670.00 € | 1 297 909.90 € | 68 760.10 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | 9 780.00 € | 9 780.00 € | 0.00€ |
| | Total | 1 376 450.00 € | 1 307 689.90 € | 68 760.10 € |

| | |
|--------------------------|-----|
| Report exercice 2014 | - € |
| Résultat exercice 2015 | - € |
| Résultat de clôture 2015 | - € |

Section d'investissement

| Section d'investissement | | Prévisionnel 2015 | Réalisations | Solde |
|--------------------------|-------------------------------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 5 500.00 € | 0.00 € | 5 500.00 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | 9 780.00 € | 9 780.00 € | 0.00 € |
| | Total | 15 280.00 € | 9 780.00 € | 5 500.00 € |
| Recettes | Opérations réelles (hors report résultat) | 5 500.00 € | 9 403.00 € | - 3 903.00 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | 28 800.00 € | 28 766.65 € | 33.35 € |
| | Total | 34 300.00 € | 38 169.65 € | 3 869.65 € |

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Report exercice 2014 | 45 605.14 € |
| Résultat excédentaire exercice 2015 | 28 389.65 € |
| Résultat de clôture excédentaire 2015 | 73 994.79 € |

Budget des services à caractère industriel et commercial

2.2.2.3 Transports publics de voyageurs et déplacement

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget de transports publics de voyageurs et déplacements ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget de transports publics de voyageurs et déplacements pour l'exercice 2015 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2015 du budget de transports publics de voyageurs et déplacements a préalablement fait l'objet d'un vote (2016_DEL_48) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après que le Président s'est retirée de la salle et par conséquent n'a pas pris part au vote,

APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2015 du budget de transports publics de voyageurs et déplacements de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

| Section de fonctionnement | | Prévisionnel 2015 | Réalisations | Solde |
|---------------------------|--------------------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 74 000.00 € | 51 132.96 € | 22 867.04 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | € | € | € |
| | Total | 74 000.00 € | 51 132.96 € | 22 867.04 € |
| Recettes | Opérations réelles | 74 000.00 € | 51 132.96 € | 22 867.04 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | € | € | € |
| | Total | 74 000.00 € | 51 132.96 € | 22 867.04 € |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Report exercice 2014 | - € |
| Résultat exercice 2015 | - € |
| Résultat de clôture 2015 reporté automatiquement conformément au dispositif réglementaire suite à la réforme de la M14 en 2006 | - € |

Section d'investissement

| Section d'investissement | | Prévisionnel 2015 | Réalisations | Solde |
|--------------------------|--------------------------------------------|----------------------|-------------------|--------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 70 000.00 € | 4 500.00 € | 65 500.00 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | € | € | € |
| | Total | 70 000.00 € | 4 500.00 € | 65 500.00 € |
| Recettes | Opérations réelles | 70 000.00 € | 4 500.00 € | 65 500.00 € |
| | Opérations d'ordre de section à section | € | € | € |
| | Total | 70 000.00 € | 4 500.00 € | 65 500.00 € |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Report exercice 2014 | - € |
| Résultat excédentaire exercice 2015 | - € |
| Résultat de clôture 2015 reporté automatiquement conformément au dispositif réglementaire suite à la réforme de la M14 en 2006 | - € |

2.2.2.4 Eau potable

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe eau potable ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe eau potable pour l'exercice 2015 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2015 du budget annexe eau potable a préalablement fait l'objet d'un vote (2016_DEL_049) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après que le Président s'est retiré de la salle et par conséquent ne prend pas part au vote,

APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2015 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

| Section de fonctionnement | | Prévisionnel 2015 | Engagements non soldés | Réalisations | Solde | Restes à Réaliser |
|---------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 1 795 510.00 € | | 1 718 943.18 € | 76 566.82 € | |
| | Opérations d'ordre | 916 314.45 € | | 633 197.87 € | 283 116.58 € | |
| | Total | 2 711 824.45 € | | 2 352 141.05 € | 359 683.40 € | |
| Recettes | Opérations réelles (hors résultat reporté) | 2 199 981.00 € | | 2 345 834.09 € | - 145 853.09 € | |
| | Opérations d'ordre | 260 695.00 € | | 230 514.82 € | 30 180.18 € | |
| | Total | 2 460 676.00 € | | 2 576 348.91 € | -115 672.91 € | |

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Report excédentaire de 2014 | 251 148.45 € |
| Résultat excédentaire exercice 2015 | 224 207.86 € |
| Résultat excédentaire de clôture 2015 | 475 356.31 € |

Section d'investissement

| Section d'investissement | | Prévisionnel 2015 | Engagements non soldés | Réalisations | Solde | Restes à Réaliser |
|--------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 2 271 489.47 € | 541 726.73 € | 1 227 200.14 € | 502 562.60 € | 541 726.73 € |
| | Opérations d'ordre | 266 195.00 € | | 234 900.16 € | 31 294.84 € | |
| | Total | 2 537 684.47 € | 541 726.73 € | 1 462 100.30 € | 533 857.44 € | 541 726.73 € |
| Recettes | Opérations réelles (hors résultat reporté) | 1 434 357.79 € | 93 892.00 € | 996 440.67 € | 344 025.12 € | 93 892.00 € |
| | Opérations d'ordre | 921 814.45 € | | 637 583.21 € | 284 231.24 € | |
| | Total | 2 356 172.24 € | 93 892.00 € | 1 634 023.88 € | 628 256.36 € | 93 892.00 € |

| | |
|-------------------------------------------|----------------|
| Report excédentaire de 2014 | 181 512.23 € |
| Résultat excédentaire 2015 | 171 923.58 € |
| Résultat excédentaire de clôture 2015 | 353 435.81 € |
| Restes à Réaliser au 31 décembre 2015 | - 447 834.73 € |
| Besoin de financement au 31 décembre 2015 | 94 398.92 € |

2.2.2.5 Assainissement

Au titre des interventions :

- **Section de fonctionnement AC chapitre 014 atténuations de produits / reversement à l'agence de l'eau :**

A la demande de M. François RAVOIRE, M. Yvonnick DELABROSSE, responsable du service eau et assainissement, précise que les redevances de l'agence de l'eau ont été perçues l'année d'édition des factures, d'où un décalage d'environ 6 mois avec les périodes de consommation.

Vu l'Article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant sur l'arrêté des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement ;

Vu la présentation des comptes et des résultats du budget annexe assainissement pour l'exercice 2015 ;

Considérant que les écritures sont conformes à celles de Monsieur le Comptable du Trésor dont le compte de gestion 2015 du budget annexe assainissement a préalablement fait l'objet d'un vote (2016_DEL_050) ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après que le Président s'est retiré de la salle et par conséquent ne prend pas part au vote,

APPROUVE pour chacune des deux sections le Compte Administratif 2015 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

| Section de fonctionnement | | Prévisionnel 2015 | Engagements non soldés | Réalisations | Solde | Restes à Réaliser |
|---------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 1 706 203.51 € | | 1 221 679.60 € | 484 523.91 € | |
| | Opérations d'ordre | 1 089 368.72 € | | 816 377.77 € | 272 990.95 € | |
| | Total | 2 795 572.23 € | | 2 038 057.37 € | 757 514.86 € | |
| Recettes | Opérations réelles (hors résultat reporté) | 1 989 350.00 € | | 2 029 921.79 € | -40 571.79 € | |
| | Opérations d'ordre | 399 400.00 € | | 399 393.54 € | 6.46 € | |
| | Total | 2 388 750.00 € | | 2 429 315.33 € | -40 565.33 € | |

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Report excédentaire de 2014 | 406 822.23 € |
| Résultat excédentaire exercice 2015 | 391 257.96 € |
| Résultat excédentaire de clôture 2015 | 798 080.19 € |

Section d'investissement

| Section d'investissement | | Prévisionnel 2015 | Engagements non soldés | Réalisations | Solde | Restes à Réaliser |
|--------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | Opérations réelles | 2 661 826.32 € | 779 008.23 € | 1 509 846.23 € | 372 971.86 € | 779 008.23 € |
| | Opérations d'ordre | 405 900.00 € | | 404 193.72 € | 1 706.28 € | |
| | Total | 3 067 726.32 € | 779 008.23 € | 1 914 039.95 € | 374 678.14 € | 779 008.23 € |
| Recettes | Opérations réelles (hors résultat reporté) | 1 788 551.60 € | 1 330 411.00 € | 511 472.88 € | -53 332.28 € | 1 330 411.00 € |
| | Opérations d'ordre | 1 095 868.72 € | | 821 177.95 € | 274 690.77 € | |
| | Total | 2 884 420.32 € | 1 330 411.00 € | 1 332 650.83 € | 221 358.49 € | 1 330 411.00 € |

| | | |
|-------------------------------------------|---|----------------|
| Report excédentaire de 2014 | | 183 306.00 € |
| Résultat déficitaire 2015 | - | 581 389.12 € |
| Résultat déficitaire de clôture 2015 | - | 398 083.12 € |
| Restes à Réaliser au 31 décembre 2015 | | + 551 402.77 € |
| Besoin de financement au 31 décembre 2015 | - | 153 319.65 € |

2.3 Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2015

2.3.2 Budget principal

Les résultats de clôture 2015 identifiés au Compte Administratif 2015 et confirmés par le compte de gestion 2015, qui sont conformes aux résultats provisoires ayant fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2016, demandent à présent à être affectés définitivement comme ci-après :

Résultat de clôture au 31 décembre 2015 de la section de fonctionnement chiffré à un excédent de **5 075 956,98 €** dont 2 001 063,29 € d'excédent au titre de l'exercice 2015.

Aussi, il convient de prendre en compte les restes à réaliser en dépenses qui sont à reporter à la section de fonctionnement en 2016 pour 49 874,65 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement identifié au 31 décembre 2015 se chiffre à **1 874 690,26 €** après avoir constaté les restes à réaliser à hauteur de 4 994 152,04 € en dépenses et 300 000,00 € en recettes.

Au vu de ces résultats, l'affectation provisoire (2016_DEL_011) avec reprise anticipée au Budget Primitif 2016 est confirmée comme ci-après :

- ✓ Report à la **section de fonctionnement** d'une valeur de **3 201 266,72 €** en tant que **résultat excédentaire** après **affectation à la section d'investissement** de **1 874 690,26 €** afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice 2015 ;
- ✓ Report à la **section d'investissement**, du **résultat de clôture au 31 décembre 2015** de ladite section, soit un **excédent de 2 819 461,78 €** (dont 3 423 153,11 € concernant l'exercice 2015) avec report notamment sur l'exercice 2016, des restes à réaliser au 31 décembre 2015 qui s'élèvent à hauteur de 4 994 152,04 € en dépenses et 300 000,00 € en recettes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE l'affectation définitive des résultats 2015 du budget principal qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2016.

2.3.3 Budget eau potable

Les résultats de clôture 2015 identifiés au Compte Administratif 2015 et confirmés par le compte de gestion 2015, qui sont conformes aux résultats provisoires ayant fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2016, demandent à présent à être affectés définitivement comme ci-après :

Résultat de clôture au 31 décembre 2015 de la section de fonctionnement chiffré à un excédent de **475 356,31 €** dont 224 207,86 € d'excédent au titre de l'exercice 2015.

Le besoin de financement de la section d'investissement identifié au 31 décembre 2015 se chiffre à **94 398,92 €** après avoir constaté les restes à réaliser à hauteur de 541 726,73 € en dépenses et 93 892,00 € en recettes.

Au vu de ces résultats, l'affectation provisoire (2016_DEL_013) avec reprise anticipée au Budget Primitif 2016 est confirmée comme ci-après :

- ✓ **94 398,92 € affectés à la section d'investissement** conformément au besoin de financement du budget 2015 ;
- ✓ Report à la **section de fonctionnement** d'une valeur de **380 957,39 €** en tant que **résultat excédentaire** ;
- ✓ Report à la **section d'investissement**, du **résultat de clôture au 31 décembre 2015**, soit un **excédent de 353 435,81 €** après avoir réalisé un excédent au titre de l'exercice 2015 à hauteur de 171 923,58 € et report notamment sur l'exercice 2016, des restes à réaliser au 31 décembre 2015 qui s'élèvent à hauteur de 541 726,73 € en dépenses et 93 892,00 € en recettes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2015 du budget eau potable qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2016.

2.3.4 Budget assainissement

Les résultats de clôture 2015 identifiés au Compte Administratif 2015 et confirmés par le compte de gestion 2015 présentent une différence à la section d'investissement de 1 392 € par rapport aux résultats provisoires (2016_DEL_014) qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2016. Dès lors, l'affectation définitive ci-après prendra en compte le correctif dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 présentée au vote dans un second temps (2016_DEL_063).

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le report définitif des résultats 2015 du budget assainissement qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2016, comme ci-après :**
- ✓ **Report à la section de fonctionnement** d'une valeur de **798 080,19 €** en tant que **résultat excédentaire** (dont 477 543,17 € concernant l'assainissement collectif / dont 320 537,02 € concernant l'assainissement non collectif).
- ✓ Report à la **section d'investissement**, du **résultat de clôture au 31 décembre 2015** de ladite section, soit un **déficit de 398 083 € 12** (dont 413 408,25 € de déficit concernant l'assainissement collectif / dont 15 325,13 € d'excédent concernant l'assainissement non collectif) **en lieu et place des 399 475,12 € identifiés dans le cadre des reports provisoires** et report notamment sur l'exercice 2016, des restes à réaliser au 31 décembre 2015 qui s'élèvent pour l'assainissement collectif à hauteur de 779 008,23 € en dépenses et à 1 330 411,00 € en recettes.

2.3.5 Budget transports Scolaires

Les résultats de clôture 2015 identifiés au Compte Administratif 2015 et confirmés par le compte de gestion 2015, qui sont conformes aux résultats provisoires ayant fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2016, demandent à présent à être affectés définitivement comme ci-après :

- **Section de fonctionnement** présentant un déficit sur l'exercice 2015 de 107 050 € 31 absorbé par le budget principal suite au versement d'une subvention d'équilibre (2015_DEL_132).

- **Report excédentaire du résultat de clôture de la Section d'investissement de 73 994 € 79** après avoir réalisé un excédent au titre de l'exercice 2015 à hauteur de 28 389 € 65.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le report définitif des résultats 2015 du budget transports scolaires qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2016 à hauteur de 73 994 € 79 en tant que résultat de report excédentaire à la section d'investissement.

2.4 Exercice 2016 : Décisions Modificatives

2.4.1 Budget principal

2.4.1.1 Décision Modificative n° 1 : Ajustement de la subvention versée au titre de la répartition des charges liées au soutien humain et logistique apporté au comité des œuvres sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly

Le 17 décembre 2012, le conseil communautaire autorisait par délibération 2012-12-17-138, l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au Comité des Œuvres Sociales des Collectivités territoriales du Canton de Rumilly (COS) : Association de loi 1901 qui a pour but d'assurer au personnel de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social, culturel, touristique et de loisirs.

De manière à permettre le fonctionnement du COS dans de bonnes conditions, il est à préciser que la Commune de Rumilly apporte un soutien humain et logistique au COS par la mise à disposition de temps de travail de certains de ses agents membres du bureau du COS et par la mise à disposition de locaux (bureau, salles de réunion, salle des fêtes...).

En 2014, de nouvelles communes du territoire ont rejoint le COS et le temps de travail du personnel de la ville alloué au COS étant devenu insuffisant pour assumer l'ensemble des tâches administratives, d'accueil et comptables, une augmentation du temps de travail s'est avérée nécessaire.

Le 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire délibérait (2015_DEL_149) à ce titre sur la nouvelle convention de répartition financière des charges liées au soutien humain et logistique apporté au comité des œuvres sociales des collectivités territoriales du Canton de Rumilly.

Or, le montant des frais pris en charge par la Communauté de Communes étant non connu au vote du budget primitif 2016, il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits qui ont été budgétés à 1 300 € par rapport à l'appel réel de 1 882 € 33.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au titre de l'exercice 2016, selon les besoins supplémentaires en dépenses de la section de fonctionnement : + 582 € 33 à l'article 657341 (chapitre 65) après les avoir prélevés des dépenses imprévues (chapitre 022), comme ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 582,33 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 582,33 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-857341-020 : Communes membres du GFP | 0,00 € | 226,80 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-857341-023 : Communes membres du GFP | 0,00 € | 33,20 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-857341-252 : Communes membres du GFP | 0,00 € | 42,99 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-857341-60 : Communes membres du GFP | 0,00 € | 7,42 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-857341-61 : Communes membres du GFP | 0,00 € | 36,73 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-857341-64 : Communes membres du GFP | 0,00 € | 22,40 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-857341-811 : Communes membres du GFP | 0,00 € | 212,03 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-857341-96 : Communes membres du GFP | 0,00 € | 0,96 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 582,33 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 582,33 € | 582,33 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

2.4.1.2 Décision Modificative n° 2 portant annulation d'un titre émis sur exercice antérieur

A la suite des dégradations dont la communauté de communes a été victime lors du stationnement illicite des gens du voyage sur le terrain de sport du Bouchet à Rumilly courant été 2015, un titre a été émis pour un montant de 5 616 € 26.

L'objectif étant d'obtenir un remboursement des frais ci-après :

- Facture concernant le nettoyage du stade du Bouchet : 2 376 €,
- Frais d'intervention sur la station de relevage VEOLIA suite sinistre : 181 € 20,
- Répercuter le surcroît d'activité du personnel de la Communauté de Communes : 3 059 € 06 correspondant à 148h00.

Or, après avoir reçu le 24 février 2016 un avis de classement du Tribunal de Grande Instance de Limoges précisant que :

« L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale au motif que la personne qui a commis l'infraction dont vous avez été victime n'a pas été identifiée. Il est possible que dans votre plainte, vous ayez visé quelqu'un que vous soupçonniez, mais dans ce cas, l'enquête n'a pas permis de trouver des preuves suffisantes contre cette personne. Par conséquent, il n'est pas possible de poursuivre cette affaire ».

=> La **décision modificative n° 2** ci-après s'avère nécessaire afin de procéder à l'annulation du titre n° 182 / bordereau n° 150 émis sur l'exercice 2015 d'un montant de 5 616 € 26 :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 5 616,26 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 5 616,26 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673-524 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 5 616,26 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 5 616,26 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 5 616,26 € | 5 616,26 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 sur l'exercice 2016, et ainsi autorise de budgéter en dépenses de la section de fonctionnement, les crédits nécessaires à l'annulation du titre n° 182 émis sur l'exercice 2015 pour un montant de 5 616 € 26.

2.4.2 Budget assainissement / Décision Modificative numéro 1

Le budget primitif 2016 du budget assainissement demande quelques ajustements dans le cadre d'une Décision Modificative n° 1 :

- D'une part, suite au **résultat de clôture de la section d'investissement** qui présente un déficit moins élevé par rapport à l'évaluation provisoire qui a été faite lors de la reprise anticipée au budget primitif 2016 : soit 1 392 € à corriger .
- D'autre part, crédits supplémentaires nécessaires pour faire face :
 - o Aux reversements auprès de l'agence de l'eau ;
 - o Aux correctifs de rôles et PAC émis en fin d'année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget assainissement comme ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-706129-921 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673-921 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-704-921 : Travaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 000,00 € |
| R-706121-921 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-001-921 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 392,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-001-922 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 392,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-921 : Constructions | 0,00 € | 1 932,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 1 932,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 392,00 € | 1 932,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 20 540,00 € | | 20 000,00 € |

2.4.3 Budget eau potable / Décision Modificative numéro 1

Le budget primitif 2016 du budget eau potable demande quelques ajustements dans le cadre de la Décision Modificative n°1 en vue de réajuster les reversements à effectuer auprès de l'agence de l'eau et apporter d'autre part, les crédits nécessaires pour procéder aux correctifs de rôles émis en fin d'année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget eau potable comme ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 40 000,00 € |
| R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 70 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 70 000,00 € | 0,00 € | 70 000,00 € |
| Total Général | | 70 000,00 € | | 70 000,00 € |

2.5 Demande de subvention dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016 - Réalisation de la passerelle Chéran

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Vice-Président

La Communauté de Communes a recruté début 2016, un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Montmasson, afin d'assister la collectivité dans la réalisation de son projet de création d'une passerelle sur le Chéran entre les communes de Rumilly et de Boussy au niveau de la base de loisirs.

Une rencontre avec les deux communes au mois de mars a permis de confirmer l'emplacement de l'ouvrage et de débattre sur les deux grands types de choix techniques proposés pour la réalisation d'une passerelle (« himalayenne » ou « arcs latéraux ») ainsi que sur l'usage de celle-ci.

Les prochaines étapes permettront de déterminer le type de passerelle le plus adapté aux besoins et aux moyens de la collectivité et de lancer la consultation de réalisation de l'équipement dont la mise en place devrait être opérationnelle pour le printemps 2017.

Au titre des interventions :

M. André BARBET est d'avis que le montant de l'autofinancement prévisionnel pour la Communauté de Communes, soit 89 958 € HT, n'est certes pas très élevé mais s'interroge sur les autres moyens de financement de l'opération. Il souhaite savoir si la collectivité aura éventuellement recours à l'emprunt.

M. Jean-Pierre VIOLETTE indique que toutes les aides extérieures possibles ont été sollicitées, mais qu'il n'est pas exclu que certaines subventions ne soient pas attribuées. Dans ce cas la somme restant à charge de la collectivité sera plus élevée.

M. François RAVOIRE souligne que le montant des aides publiques directes peut atteindre 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

M. Jean-Michel BLOCMAN souhaite connaître la différence entre une passerelle de type « himalayenne » ou de type « arcs latéraux ».

M. Jean-Pierre VIOLETTE précise qu'une passerelle à « arcs latéraux » possède une largeur plus importante, est plus rigide et plus stable. Le choix d'un type de passerelle dépendra notamment du budget.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, SOLLICITE une aide financière de l'Etat dans le cadre du fond d'investissement public local 2016, en complément de l'aide obtenue du Conseil Départemental au titre du plan touristique et de celle sollicitée auprès de la Région dans le cadre du CDDRA, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Objet : Passerelle Chéran | | | |
|-----------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Plan de financement prévisionnel | | | |
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| Etude de Faisabilité/ Etudes de sol | 8 750,00 € | Subventions Hors Taxe | |
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage | 10 000,00 € | Conseil Départemental 30% (hors AMO) | 125 125,00 € |
| Travaux | 250 000,00 € | Conseil Régional | |
| VRD | 137 500,00 € | (8 750 € d'études + 10 000 € AMO + 250 000 € Travaux + 16 667 € Mobilier + 4 166 € Signalétique) x 30 % | 86 875,00 € |
| Mobilier | 16 667,00 € | Etat | |
| Signalétique | 4 166,00 € | Soutien à l'investissement public local 30 % (hors AMO) | 125 125,00 € |
| Total des travaux Hors Taxe | 427 083,00 € | Autofinancement | 89 958,00 € |
| | | | |
| T.V.A. 20 % | 85 416,60 € | Total des financements Hors Taxe | 427 083,00 € |
| | | | |
| | | FCTVA 16,404 % | 84 070,00 € |
| | | Financement complémentaire supporté par la Communauté de Communes | 1 346,60 € |
| Total T.T.C. | 512 499,60 € | Total T.T.C. | 512 499,60 € |

3. Développement économique : éco parc tertiaire

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président, en remplacement de M. Pierre BECHET, Vice-Président empêché

3.1 Demande d'acquisition par anticipation d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28-03-2012 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien suivant :

| Section | N° cadastral | Situation | Surface à acquérir | Bâti | Non bâti |
|---------|--------------|-----------------|--------------------|------|----------|
| C | 1982p | Madrid (Ilot 1) | 12a36ca | | X |

Vu la convention pour portage foncier en date du 24-09-2012 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci avant mentionné ;

Vu l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 24-09-2012 fixant la valeur du bien à la somme de 623.842,01 euros (frais d'acte inclus) ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 23-09-2022;

Vu les besoins de la Communauté de Communes d'acquérir par anticipation une surface de 1236 m² à prendre sur la parcelle C1982p ;

Vu les articles 4.4 et 4.5 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE d'acquérir par anticipation la parcelle 1982p d'une surface de 1236 m² et d'interrompre, sur cette partie de terrain, la mission de portage de l'EPF 74 ;**
- ✓ **ACCEPTE qu'un acte administratif soit établi sur la base d'une valeur de 43.810,76 € TTC conformément à l'avis de France Domaine ;**
- ✓ **S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;**
- ✓ **CHARGE Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

3.2 Vente d'une parcelle de 1236 m² sur l'éco parc tertiaire de Madrid à la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGHIT)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016_DEL_032 du 21 mars 2016

Par délibération du 21 mars 2016, la Communauté de Communes autorisait la vente la parcelle n°1982p d'une surface de 1 000 m² à 48 € HT/m² au sein de l' « éco-parc tertiaire » à la FAGHIT, qui a pour projet d'implanter son centre de formation sur la zone d'activité.

Au vu de l'évolution du projet de la FAGHIT, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour lui vendre une parcelle de 1236 m² au lieu des 1000 m² prévus initialement.

Vu la délibération n°2016_DEL_022 fixant le prix de vente des terrains de l' « éco-parc » tertiaire au lieu-dit « Madrid », sur la commune de Rumilly,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULER la délibération n°2016_DEL_032 du 21 mars 2016**
- **DECIDE DE VENDRE la parcelle n°1982p d'une surface de 1236 m² au sein de l' « éco-parc tertiaire » à la FAGHIT à 48 € HT/m²,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.**

4. Développement social : Démarche Sociale Intercommunale

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Vice-Présidente

Engagée au printemps 2015, la démarche sociale intercommunale arrive au terme de sa phase de diagnostic. Il s'agissait à l'issue de cette première phase de se doter d'une connaissance partagée de l'estimation des problématiques de l'action sociale à l'échelle du territoire.

Cette première phase s'est déroulée selon la méthodologie suivante :

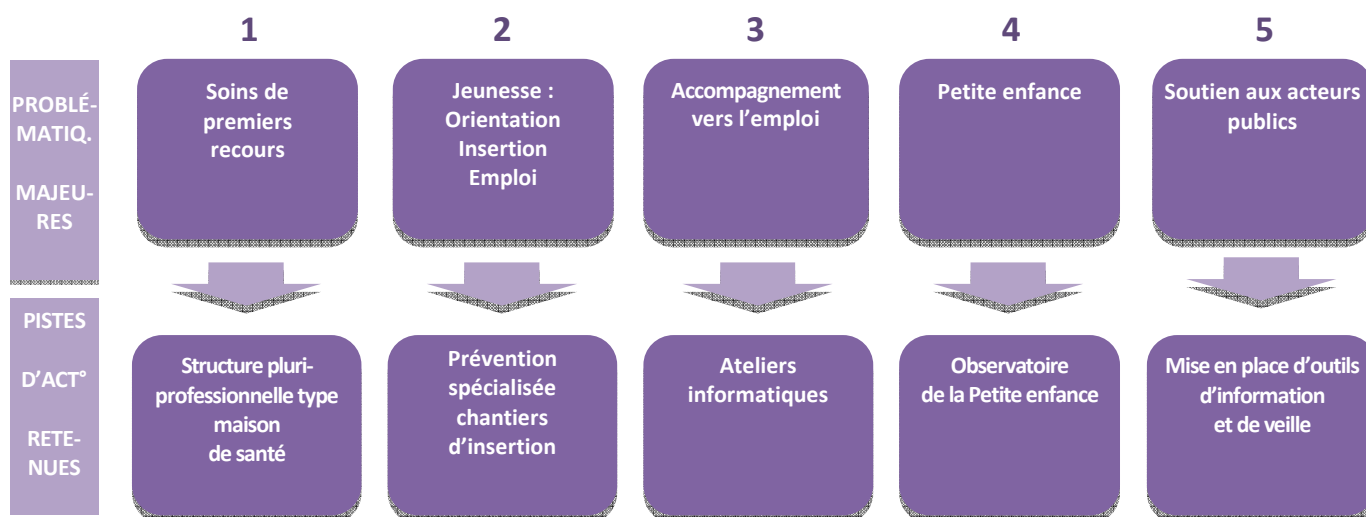
- ✓ Réalisation d'un diagnostic sociodémographique sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Recensement de l'activité et des ressources des CCAS : diffusion d'un questionnaire,
- ✓ Recueil des préoccupations des acteurs locaux et des réalités communales : entretiens avec les responsables des CCAS,
- ✓ Animation de groupes de travail thématiques : démarche participative et réflexion collective :
 - Famille - Enfance – Jeunesse,
 - Gériatrie – Handicap,
 - Emploi - Formation – Insertion,
 - Logement – Santé,
- ✓ Adoption d'une définition de l'Action sociale intercommunale,
- ✓ Identification de pistes d'actions prioritaires et restitution des travaux en Comité de pilotage.

Les travaux des groupes thématiques ont été menés comme suit :

- ✓ 16 rencontres entre le 2 juin 2015 et le 2 février 2016,
- ✓ 15 professionnels sollicités pour apporter un éclairage sur une problématique spécifique,
- ✓ 9 communes représentées, 5 à 9 membres par groupe de travail,
- ✓ Rédaction de 7 fiches Synthèses (et un bilan logement).

Des problématiques majeures et des pistes d'actions prioritaires ont été identifiées lors du Comité de pilotage du 18 février 2016.

Le premier résultat du travail qui a été fait, aboutit ainsi à une proposition de 5 nouvelles actions, à savoir :



Avant d'aller plus loin dans l'étude technique de faisabilité des pistes d'actions identifiées, il semblait difficile de s'engager dans des actions nouvelles tant que la question du périmètre de la Communauté de Communes n'était pas réglée. Le contexte politique territorial actuel et les résultats de la démarche sociale intercommunale amènent aujourd'hui l'exécutif aux questionnements et au positionnement suivants :

- ✚ Se pose la question du financement de ces nouvelles actions.
- ✚ Il faut répondre aussi à la question du devenir de la Plateforme des services à domicile.
- ✚ Il paraît important de réfléchir autour de l'outil susceptible de porter l'action sociale à terme.

Or, certaines actions, en s'appuyant sur l'existant, pourraient être regroupées au niveau de l'action sociale intercommunale. Les orientations retenues seraient alors :



Il s'agirait ainsi, dans une deuxième phase de la Démarche sociale intercommunale, d'étudier les conditions d'exercice de la prise de nouvelles compétences à l'échéance de la fin de mandat.

- **La petite enfance : Etudier les conséquences financières, techniques, réglementaires et humaines de la prise de compétence globale.**

Il s'agirait par exemple de définir l'outil permettant de suivre l'offre et les modes d'accueil des structures publiques et privées sur le territoire ou encore d'étudier les conséquences sur les structures actuelles du regroupement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en cours sous un contrat unique intercommunal (Délibération n° 2012-10-08-76).

- **La gérontologie : Définir les orientations et l'organisation et identifier les outils permettant de maintenir et de développer les services existants sur le territoire et les conditions de leur mise en œuvre.**
 - ✓ Portage de repas à domicile,
 - ✓ Soutien à l'ADCR,
 - ✓ Point d'information et d'orientation des personnes âgées sur le territoire,
 - ✓ Organisation et animation de la Semaine Bleue,
 - ✓ Être l'interlocuteur des partenaires sur le territoire (Conseil départemental, hôpitaux, maisons de retraite...),
 - ✓ ...
- **Le transport des enfants handicapés : Etudier les conditions du développement de ce service et son rattachement à une structure intercommunale.**

Un transport est actuellement assuré par le CCAS de Rumilly (16 enfants en 2015, dont 8 du canton hors Rumilly) vers l'IME d'Épanou.

Au vu des travaux et des besoins identifiés dans la démarche sociale intercommunale, certaines nouvelles actions pourraient être étudiées le moment venu, d'ici la fin du mandat.

Vu l'avis favorable de l'exécutif en date du 24 mars 2016 et du Bureau en date du 25 avril 2016,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la démarche et les orientations proposées ci-dessus au titre de l'action sociale intercommunale et VALIDE le lancement de la phase technique de faisabilité sur les conditions de mise en œuvre des projets.

5. Eau et assainissement : Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau : Modifications du nombre d'abonnés et du coût de l'abonnement annuel

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu l'article L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

Vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et la Communauté de Communes afin de permettre aux abonnés de la Communauté de Communes de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 de l'Ordonnance du 20 août 2015 et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes du Canton de Rumilly garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges conformément à la loi dite « loi consommation », par l'ordonnance du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et son décret d'application.

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le montant de l'abonnement dépend du nombre d'abonnés et est fixé pour l'année 2016 de la manière suivante :

- Services gérant moins de 10 000 abonnés eau ou assainissement : 300 € HT
- Services gérant entre 10 000 abonnés et 25 000 abonnés eau ou assainissement : 500 € HT
- Services gérant au-delà de 25 000 abonnés : 500 € HT + 0,012 € HT.

Ce montant est susceptible d'être actualisé chaque année.

A titre indicatif, pour l'année 2016 :

- le nombre d'abonnés de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016 est de 13 030 répartis de la manière suivante :
 - Eau potable : 6 652 abonnés
 - Assainissement collectif : 3 404 abonnés
 - Assainissement non collectif : 2 974 abonnés.
- le montant de l'abonnement annuel est de 500 €,
- le barème des prestations rendues applicable est annexé à la présente délibération.

Compte tenu des modifications apportées concernant le nombre d'abonnés et le coût de l'abonnement annuel,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°2016_DEL_006 du 15 février 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'Eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à la charge incombant à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au budget Eau potable et Assainissement collectif.

6. Tourisme : prolongation de la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby pour le service sentiers de randonnées

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président, en remplacement de M. Jacques MORISOT, Vice-Président empêché

Depuis le 11 Avril 2013, la Communauté de Communes est liée avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby par une convention portant sur la mutualisation du service sentiers de randonnées de cette dernière pour une durée de 3 ans.

Grace à ce service mutualisé et à l'agent chargé de cette mission, la Communauté de Communes a pu avancer de façon significative sur ses moyens opérationnels dans la mise en œuvre de ses actions (entretiens, création, gestion...) en matière de sentiers de randonnées. Un projet de schéma directeur de sentiers de randonnées sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

Le budget global du service est établi à 52.172 € au titre de l'année 2015 et le budget prévisionnel 2016 est de 52.278 €. Le coût unitaire du service mutualisé sur lequel est basé la répartition des charges financières entre les deux Communautés de Communes est de 32.53 €/h pour 2016 (hors frais de déplacement) soit un montant total pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly de 26.138 € (= 50 % du budget du service mutualisé) qui correspond à un temps de mise à disposition de 0,5 équivalent temps plein.

La convention établie pour 3 ans est arrivée à son terme et il est proposé au conseil communautaire de la renouveler pour 1 an dans l'attente de la future organisation à définir sur les moyens d'exercice de la compétence sentiers.

Un comité de suivi doit se réunir prochainement pour réaliser un bilan de cette action et de ce service mutualisé entre les 2 Communautés de Communes.

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC déclare que le service mutualisé des sentiers de randonnées concerne un agent très compétent et qu'il est essentiel de s'interroger sur son devenir.

Considérant la Délibération n°2013-03-25-33 du 25 mars 2013 ;

Le conseil communautaire, par :

- **41 VOIX POUR**
- **1 VOIX CONTRE (M. Alain ROLLAND)**
- **0 ABSTENTION**

APPROUVE :

- ✓ la prolongation de la convention de mutualisation du service sentiers avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby pour 1 an ;
- ✓ l'organisation d'une rencontre avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby pour envisager les suites éventuelles à donner à partir de janvier 2017 à cette mutualisation sur les sentiers de randonnées.

7. Personnel

Rapporteur : Le Président, Pierre BLANC

7.1 Mutualisation : Création d'un service commun de prévention des risques professionnels

Rappel des obligations en matière de prévention des risques

Les obligations en matière de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale sont nombreuses et proviennent principalement du **Décret n°85-603** modifié et du Code du Travail ainsi que des différents décrets pris pour son application. A cela, s'ajoute la transposition des directives européennes, ainsi que des normes techniques.

L'Article 108-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale rappelle que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies par les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le Décret n° 85-603 (relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié) et la **Circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012** (relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale), viennent compléter la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est notamment mentionné que l'autorité territoriale prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- **Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail :**
Mise à disposition de locaux et de matériels adaptés, mise en place de protection collective...
- **Des actions d'information et de formation :**
Accueil sécurité, signalisation, utilisation des produits, habilitation électrique, autorisation de conduite...
- **La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés :**

Nomination d'un assistant de prévention, réalisation du document unique d'évaluation des risques, registre santé et sécurité au travail, contrôles et vérifications périodiques...

➤ **Engagement des collectivités**

Dans le cadre de la mutualisation de services édictée par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, les communes du territoire ont été invitées par la Communauté de Communes à s'engager dans cette démarche de création d'un service commun de prévention des risques professionnels, et permettre ainsi de créer un poste mutualisé.

Dans l'immédiat, les communes de Marcellaz-Albanais, Massingy, Rumilly, Sâles et Saint-Eusèbe ont souhaité s'inscrire dans cette démarche.

➤ **Intérêt financier de créer un poste mutualisé**

La Communauté de communes sera l'employeur des agents de ce service mais toutes les communes qui concluront, sur la base du volontariat, une convention de service commun de prévention des risques professionnels, pourront bénéficier de ce service, contre remboursement de frais dont les modalités sont définies dans l'annexe financière jointe à la convention. Le coût annuel prévisionnel de fonctionnement (frais de personnel hors coûts matériels) du service commun est de 33.000 €.

Il est effectivement à noter que le législateur permet le remboursement des frais à travers les attributions de compensation avec pour avantage d'optimiser la Dotation Globale de Fonctionnement.

Dès lors, les attributions de compensation qui ont été adoptées en Conseil Communautaire le 14 décembre 2015 par délibération 2015_DEL_124 demanderont à être révisées pour les communes qui bénéficieront de ce service commun : attributions de compensation qui demanderont à être diminuées sur la base du temps de travail réel par le coût horaire.

Sachant qu'à terme l'ensemble des communes bénéficieront de ce service, il apparaît donc opportun d'engager la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et ses communes membres dans cette démarche structurée de prévention des risques professionnels.

Au titre des interventions :

En réponse à M. André BARBET et M. Henri BESSON, M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services, indique que si d'autres communes souhaitent souscrire au service commun de prévention des risques professionnels, la Communauté de Communes pourra délibérer ultérieurement sur un avenant à la convention pour intégrer de nouvelles communes.

M. Pierre BLANC insiste sur l'intérêt pour les communes de participer à ce service, bien que l'adhésion soit facultative.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la création d'un service commun « Prévention des risques professionnels »,**
- **APPROUVE la convention de service commun annexée à la présente délibération et autorise le Président à signer.**

7.2 Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22, 26-1et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physiques et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly adhère au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie depuis le 1^{er} janvier 2012. Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2015, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans renouvelable par avenant express pour une période de trois ans. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

La cotisation de ce service pour l'année 2016 est de 0,39 % de la masse salariale, les crédits correspondants ont été inscrits au budget

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, annexée à la délibération.

La séance publique est levée à 21h15.

Elle est suivie d'une séance privée.

**Le Président,
P. BLANC**